



Elle travaillait dans un local exigu, non chauffé, elle était critiquée et...harcelée

Actualité législative publié le 21/06/2011, vu 2134 fois, Auteur : [Juritravail](#)

Dans une affaire, une salariée engagée en qualité de préparatrice a saisi les juges d'une [demande de résiliation judiciaire de son contrat de travail](#) et de versement d'indemnités pour harcèlement moral.

Les juges considèrent que l'employeur était redevable de dommages-intérêts en réparation de faits de [harcèlement moral](#). Les juges relèvent en effet que la salariée a été contrainte de travailler pendant plusieurs mois dans un local exigu, encombré et non chauffé, qu'elle a subi des critiques répétées et a vu ses attributions de préparatrice réduites à une activité de rangement et de nettoyage. Faute pour l'employeur de démontrer que ces agissements étaient étrangers à tout harcèlement, les juges concluent à l'existence de celui-ci et impose son indemnisation.

A savoir :

Le [Code du travail](#) exige simplement du salarié qu'il établisse les faits qui permettent de présumer l'existence du harcèlement (l'article [L.1152-1](#) du Code du travail)

Arrêt de la Chambre sociale de la Cour de cassation du 6 avril 2011. N° de pourvoi : 10-11.559

Les documents essentiels pour comprendre le sujet :

- [Les éléments pour dénoncer un harcèlement](#)

Pour mieux comprendre le sujet, Juritravail vous propose :

- [Harcèlement Moral et Sexuel](#)
- [350 lettres de motivation](#)
- [Fiches métiers](#)
- [Emploi - Lettre demotivation et CV](#)